

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

2025-13

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET: VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET
PRINCIPAL 2025**

Monsieur le Président,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération n°2025-046, en date du 09-04-2025, approuvant le budget
principal 2025, et la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% du montant des dépenses
réelles de chacune des sections,
Considérant la nécessité d'aménager des bureaux administratifs au sein du site France
Services de Gourdon,
Considérant que les crédits afférents à cette dépense, d'un montant de 11 100,00 €, ne sont
pas prévus en dépenses d'investissement du budget principal 2025,
Considérant les crédits disponibles à l'opération n°141 « Equipements divers » en section
d'investissement du budget principal 2025,

DECIDE

Les crédits de l'opération n°141 « Equipements divers » article 2188 « Autres immobilisations corporelles », sont diminués de 11 100,00 €, au profit de l'opération n°26 « Maison Communautaire », article 2181 « Installation générales, agencements et aménagements divers », en section d'investissement du budget principal 2025.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 06 octobre 2025

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

